



Enquête SUMER 2016-2017 en Bourgogne Franche Comté :
Les éléments de préparation et de réflexion
au sein des services de santé au travail

Contexte et enjeux :

L'enquête Sumer (Surveillance Médicale des Expositions au Risques professionnels) va être renouvelée en 2016 et 2017. Comme les précédentes, elle fait partie du dispositif d'enquête du ministère du travail concernant la santé et les conditions de travail en France, et a obtenu un « Avis d'opportunité » favorable ainsi que le « Label de Qualité Statistique et d'intérêt général » délivré par le Conseil National de l'Information Statistique, ce qui garantit sa validité statistique.

La participation des médecins dans toutes les régions et l'extension du champ de l'enquête aux trois fonctions publiques est indispensable pour conserver la puissance statistique de l'enquête (50 000 salariés enquêtés en 2010). Elle permet de décrire, pour les 23 millions de salariés en France, plus de 300 expositions ou situations de travail, les dispositifs de prévention mis en place dans les entreprises, et le ressenti des salariés vis à vis de leur travail.

L'utilisation des données :

Au niveau national et international :

De nombreuses publications sont réalisées par la DARES (cf « Références en Santé au Travail »), et l'Etat s'appuie régulièrement sur les données Sumer pour la construction de ses politiques de santé au travail. Des équipes de recherche travaillent aussi sur la base de données ainsi constituée et un certain nombre de publications internationales citent les données de Sumer.

Dans les régions :

En dehors des régions IdF et Rhône-Alpes qui ont pu traiter leurs propres questionnaires, toutes les autres régions ont bénéficié de données issues d'un

traitement statistique de « régionalisation » réalisé les services stat des DIRECCTE. Ces données ont été utilisées pour la construction des PRST, pour la construction des projets de service et donc des CPOM. Certains services se sont aussi appuyés sur des données Sumer nationales et régionalisées pour la construction des priorités de consultations, et donc pour la modulation de la périodicité des consultations dans le cadre de l'agrément.

En pratique :

Un protocole qui implique plus largement les services de santé au travail :

L'enquête Sumer 2016-2017, qui est basée globalement sur le même protocole que les enquêtes précédentes, a néanmoins évolué suite aux travaux du Comité Scientifique (dont des médecins du travail et des représentants des SSTI) et du Comité de Concertation (partenaires sociaux) : ont ainsi été pris en compte d'une part de l'évolution de la réglementation et de la pratique des professionnels de la santé au travail, et d'autre part de l'évolution des données acquises de la science.

Si l'enquête repose toujours sur le volontariat des médecins, l'engagement des services de santé au travail est aujourd'hui fondamental pour que le nombre de salariés enquêtés soit à la hauteur des enquêtes précédentes (50 000).

Période de collecte :

3 mois, de novembre 2016 et janvier 2017

Les personnels qui peuvent contribuer au renseignement du questionnaire :

L'enquête est toujours réalisée par le **médecin du travail volontaire**, qui en garde la maîtrise et la validation.

Conformément à la réglementation, ce médecin du travail peut confier certaines de ses activités aux membres de son équipe pluridisciplinaire : l'enquête SUMER n'échappe pas à cette règle. Le médecin du travail volontaire peut donc confier une partie du remplissage du questionnaire à tel ou tel membre de son équipe pluri.

Cette disposition, qui allège considérablement la charge pour le médecin du travail, nécessite une coordination en amont, au sein du SST, afin que les données recueillies correspondent bien aux tâches réalisées pendant la dernière semaine travaillée.

Les modalités du tirage au sort :

Afin de prendre en compte la charge de travail des médecins du travail, ainsi que la modification de l'activité (de moins en moins d'exams périodiques, les salariés ainsi reçus n'étant pas représentatifs de la population salariés suivie), nous avons établi une nouvelle modalité de tirage au sort des salariés à enquêter : il s'agit donc, au début de la période de collecte, et à partir du fichier des salariés suivis par le médecin, de réaliser un tirage au sort sur la base d'un protocole détaillé qui sera présenté lors de la formation préalable ainsi que dans le guide de collecte. Sa méthodologie a été testée pour être facilement mise en

œuvre et de manière fiable quel que soit le logiciel utilisé (lesquels ont tous été testés).

Dès lors, le médecin du travail connaît l'ensemble des salariés à convoquer (examen périodique et SUMER), et peut fixer les rendez-vous quand bon lui semble pendant les 3 mois de collecte.

Lors du test de l'enquête, cette nouvelle modalité a fait l'unanimité parmi les médecins concernés.

Le questionnaire :

Il est demandé à chaque médecin volontaire de remplir 30 questionnaires (pour un temps plein) sur les 3 mois d'enquête.

Sont conservés, comme pour les précédentes enquêtes :

- un questionnaire principal (caractéristiques salarié et entreprise, contraintes organisationnelles, risques chimique, physique, biologique, organisation de la prévention dans l'entreprise,...).
- un auto-questionnaire portant sur le vécu du travail du salarié.

Sur le fond des questions, nous nous sommes attachés à les libeller de manière à maintenir la comparabilité d'une enquête à l'autre (Sumer 94, 2003 et 2010). Néanmoins, nous avons pris en compte des données acquises des connaissances en santé au travail, et introduit de nouvelles questions (perturbateurs endocriniens, lean,...)

La saisie des questionnaires :

Chaque médecin volontaire se verra remettre lors de la formation un « kit » d'enquête comprenant la totalité du matériel utile pour le trimestre de collecte. Les questionnaires principaux pourront au choix être remplis au format papier et/ou en ligne (souplesse pour de remplissage en ligne, et possibilité de remplir en plusieurs fois depuis différents sites).

Les questionnaires papier seront renvoyés au fur à mesure de la collecte à un prestataire (Ipsos), qui aura en charge le suivi du déroulement de l'enquête et la relecture des quatre premières pages du questionnaire correspondant aux caractéristiques du salarié et de son employeur. Bien évidemment, tous les questionnaires sont anonymes, de sorte qu'il n'est possible d'identifier ni le salarié ni son employeur, une fois le questionnaire adressé à Ipsos.

Merci d'avance pour votre participation à cette nouvelle édition de Sumer 2016-2017 !

L'équipe Sumer